

E28/3

**DEVANT LA CHAMBRE DE PREMIERE INSTANCE
DES CHAMBRES EXTRAORDINAIRES AU SEIN DES TRIBUNAUX CAMBODGIENS**

Dossier n° : 001/18-07-2007- ECCC/TC
Déposé auprès de : La Chambre de première instance
Date du document: 27 03 09
Partie déposante : Avocats de M. KAING Guek Eav
Langue originale : FRANÇAIS
Type de document: PUBLIC

**PRÉCISIONS DE LA DÉFENSE RELATIVE À LA LISTE DES TÉMOINS DU
GROUPE 1 DES PARTIES CIVILES**

Déposé par:

Co-Avocats de
M. KAING Guek Eav
 Me KAR Savuth
 Me François ROUX

Auprès de:

Chambre de première instance
 M. le juge NIL Nonn (Président)
 Mme la juge Silvia CARTWRIGHT
 M. le juge YA Sokhan
 M. le juge Jean-Marc LAVERGNE
 M. le juge THOU Mony

Copié à :

Co-Procureurs
 Mme CHEA Leang
 M. Robert PETIT

Copié à :**Co-Avocats des parties civiles**

Me KONG Pisey
 Me HONG Kimsuon
 Me YUNG Panith
 Me KIM Mengkhy
 Me MOCH Sovannary
 Me Silke STUDZINSKY
 Me Martine JACQUIN
 Me Philippe CANNONE

Me Ty Srinna
 Me Pierre Olivier SUR
 Me Alain WERER
 Me Brianne McGONIGLE
 Me Annie DELAHAIE
 Me Elizabeth RABESANDRATANA
 Me Karim KHAN

ប្រាកដ
ORIGINAL DOCUMENT / DOCUMENT ORIGINAL
រៀបរយ (Date of receipt / Date de réception): 27 / 03 / 2009
ពេលវេលា (Time / Heure): 15:30
មន្ត្រីបញ្ជីឯកសារ (Case File Officer / L'agent chargé du dossier): C.A. Juy

ប្រាកដ
CERTIFIED COPY / COPIE CERTIFIÉE CONFORME
រៀបរយ (Certified Date / Date de certification): 31 / 03 / 2009
មន្ត្រីបញ្ជីឯកសារ (Case File Officer / L'agent chargé du dossier): C.A. Juy

PLAISE À LA CHAMBRE DE PREMIERE INSTANCE

I. INTRODUCTION

1. Le 24 mars 2009, la défense a déposé auprès de la Chambre de première instance, en khmer et français, une réponse aux listes des témoins et des documents déposées par les co-avocats du groupe 1 des parties civiles.¹
2. Le même jour, la défense recevait notification d'instructions de la Chambre de première instance concernant les listes de témoins et d'experts déposées par les groupes 1 et 3 des parties civiles.²
3. Dans cette décision, la Chambre enjoignait à la défense de :

*« préciser, par rapport à la liste de témoins déposées par le groupe 1 des parties civiles, si sa demande formulée à l'audience initiale et visant à citer à comparaître M. Robert Badinter pour qu'il donne son avis sur le rôle des parties civiles dépend ou non de la décision de la Chambre de première instance sur l'opportunité de faire comparaître Christopher STAKER. »*³
4. La défense entend apporter les précisions ci-dessous en réponse à cette demande de la Chambre. Elle répondra aux autres demandes de la Chambre indiquées dans ses instructions dans un document séparé.

II. PRÉCISIONS DE LA DÉFENSE

5. Dans sa réponse en date du 24 mars 2009, la défense a sollicité de la part de la Chambre de première instance de rejeter la demande de comparution de M. le professeur Christophe Staker mais aussi de Mme le Dr Phuong Pham, tous deux étant mentionnés dans la liste des témoins des parties civiles du groupe 1 comme étant des personnes qui allaient traiter de la question de la peine.


¹ Document E28/1.

² Voir les "Instructions concernant les listes de témoins et d'experts déposées par les groupes 1 et 3 des parties civiles", Chambre de première instance des CETC, en date du 23 mars 2009 (E28).

³ Ibid.

6. Dans cette réponse, la défense a également demandé à la Chambre de première instance de bien vouloir dire et juger qu'il appartenait à l'accusation et non aux parties civiles de traiter des questions relatives à la peine lors du procès.
7. En conséquence, la défense entend préciser que sa demande visant à citer à comparaître M. Robert Badinter deviendra effectivement sans objet si la Chambre de première instance décidait de rejeter la demande de comparution des témoins susvisés et rendait une décision indiquant clairement que les parties civiles ne seront pas autorisées lors du procès de M. Kaing à se prononcer sur la peine.

SOUS TOUTES RÉSERVES

L'un des co-avocats, pour les deux :	Phnom Penh	
Me François Roux		
Nom	Lieu	Signature